

*DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence*

*Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION***

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

**Année 2026
Séance du 04 Mars**

N° 04

**Objet : Cession d'une parcelle
cadastrée AB 299 à l'entreprise
INNOPRO – Zone artisanale
Saint-Pierre – Commune du
Chaffaut-Saint-Jurson**

L'an deux mille vingt-six et le quatre du mois de Mars à quatorze heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-cinq du mois de février, s'est réuni au Palais des Congrès de Digne-les-Bains, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, ARBOUX-TROMEL Corinne, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie (excepté rapport n° 27), BENOIT Gérard, BERNARDINI Patrick, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOURJAC Bruno, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, DE SOUZA Benoit, DECROIX Hugo (excepté rapport n°11 et rapports n° 15 à 18), DEORSOLA Jean Paul, DOMINICI Pascale, ESCLAPEZ Nathalie (excepté rapport n° 33), ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, ISOARD Christian, KUHN Francis, MOLINARI Frédéric, OBELISCO Francine, PAIRE Marie-Claude (excepté rapport n° 30), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PELESTOR Michel, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n°29), REINAUDO Gilbert, SAGNIEZ Simone, SAVORNIN Béatrice, SEJOURNE Daniel, SERY Marie-José, SEVENIER Jean, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VANNI Nathalie, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU-HAYER Italo

Étaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland

Étaient représentés :

BARDIN Chantal a donné pouvoir à ZANARTU-HAYER Italo
BOGHOSIAN Alex a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
BONNAFOUX Jeanine a donné pouvoir à DOMINICI Pascale
COUTON Marie-Rose a donné pouvoir TOUSSAINT Carole
MAGAUD Marie-José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
SANCHEZ Pierre Bernard, a donné pouvoir à SOLTANI Boulares
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à GRANET-BRUNELLO Patricia

Étaient excusés :

AILLAUD Jean-Pierre, BASSET Françoise, BERTRAND Philippe, BONZI Maryse, CHALVET Gilles, COMTE Jean-Paul, FIGUIERE Marie-José, FLORES Sylvain, HONNORAT Michèle, JOUVES Marc, LAQUET Laura, MOULARD Damien, PARIS Mireille, REBOUL Childéric, RISSO Gilbert, UGHETTO Wendy, URQUIZAR Danièle,

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20260304-04_04032026

Monsieur BONDIL Marc, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu la délibération n°17 du conseil d'agglomération du 10 décembre 2025 de Provence Alpes Agglomération,

Considérant que par délibération n° 17 du 10 décembre 2025, le Conseil communautaire a décidé de céder à l'entreprise INNOPRO représentée par Monsieur Nathanaël LEU un terrain sis Zone Saint Pierre 04510 Le Chaffaut-Saint-Jurson pour un prix de 8.388,00 €, et a autorisé madame la Présidente à signer tous actes nécessaires à la régularisation de cette vente.

Considérant que la délibération précitée mentionne la parcelle cadastrée AA 299 alors qu'il ressort de l'examen du dossier qu'une erreur s'est glissée dans la désignation cadastrale de nature à fragiliser la sécurité juridique de l'acte ; ainsi qu'une erreur au titre de la désignation de l'office notarial Etude de Maître LEON à Oraison.

Considérant qu'il y a lieu, afin de sécuriser la procédure de cession et la régularité de l'acte notarié, d'abroger la délibération n° 17 du 10 décembre 2025 et de prendre une nouvelle délibération autorisant la vente avec une désignation exacte du bien et de l'office notarial désigné pour la rédaction de l'acte ;

Considérant que concernant la cession, l'entreprise INNOPRO récemment installée sur la Zone artisanale du Chaffaut-Saint-Jurson a sollicité Provence Alpes Agglomération pour acquérir un terrain mitoyen au sien.

Considérant que INNOPRO prévoit d'y agrandir son bâtiment et de créer ainsi un espace bureau et showroom complémentaire du bâtiment de stockage actuel.

Considérant que INNOPRO est une société de plomberie, labellisée Qualibat, qui a développé une compétence spécifique dans la rénovation de tuyauterie, notamment dans le cadre sanitaire de lutte contre la légionnelle. Elle emploie actuellement 8 salariés et prévoit 2 embauches supplémentaires d'ici deux ans.

Considérant que le terrain envisagé est composé de la parcelle n° AB 299 d'une superficie totale de 466 m² situé dans la zone artisanale Saint-Pierre sur la commune du Chaffaut-Saint-Jurson.

Considérant qu'afin de poursuivre la constitution du dossier nécessaire au projet de cession, le futur acquéreur sollicite les autorisations suivantes :

- De pénétrer sur le terrain afin d'y effectuer les études et sondages de sols nécessaires à la construction du bâti ;
- De déposer une demande de permis de construire pour l'édification d'un ensemble bâti d'environ 400 m² en R+2 (150 m² d'emprise au sol).

Considérant que le service France Domaines, a estimé le prix de vente au m² à 16,00 € en date du 19 septembre 2025.

Considérant qu'en cohérence avec les ventes précédentes, il est proposé de céder le terrain au prix à 18,00 € le m² soit un prix de vente total de 8.388,00 €.

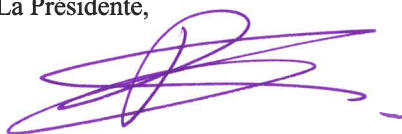
Il est proposé :

- D'abroger de la délibération n° 17 du 10 décembre 2025 par l'approbation de cette nouvelle délibération,
- D'autoriser le futur acquéreur à :
 - Pénétrer sur le terrain afin d'y effectuer les études et sondages de sols nécessaires à la construction du bâti ;
 - Déposer une demande de permis de construire pour l'édification d'un ensemble d'environ 400 m² de surface de plancher.
- D'autoriser le représentant légal de Provence Alpes agglomération à :
 - Signer la promesse de vente (d'une durée de 12 mois à compter de la décision du conseil communautaire), ainsi que l'acte de vente rédigé par l'office notarial de Maîtres NICOLLE – BALCET – ALLEN-GOUMET à Digne les Bains, avec M. Nathanaël LEU en nom propre ou toute société (SCI ou autre) représentée par M. Nathanaël LEU ou toute autre personne morale qui se sera substituée à lui, pour la cession de la parcelle n° AB 299 sur la commune du Chaffaut-Saint-Jurson au prix de 18,00 € le m² soit 8.388,00 €,
 - A signer tous documents et tous actes relatifs à cette cession.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées
A l'unanimité
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,



Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,

Michel BLANC



PUBLIE LE : 11 MARS 2026

REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20260304-04_04032026